

Le civisme c'est nous !

STOP AU BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX : Ayez le bon réflexe !

Une interdiction pour tous

Il est strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts, à savoir feuilles mortes, tontes de gazons, branches et feuillages de végétaux (massifs, haies, arbustes, arbres, etc.).

Pourquoi c'est interdit

- Augmentation de la pollution de l'air, à l'origine de **48 000 décès par an** et de la perte de 8 mois d'espérance de vie par personne
- Risques d'incendie
- Troubles de voisinage (odeurs, fumée)

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à 450 euros (art. 131-13 du Code pénal).



D'autres solutions existent !

- Paillage : utiliser les déchets verts pour recouvrir le sol afin de le protéger et de le fertiliser
- Broyage, compostage : <http://trionsnosdechets-mpm.fr/compostage-en-maison-individuelle>
- Dépôt gratuit en Déchetterie : **45, Bd des Libérateurs Marseille 11[°]**
Du lundi au samedi de 7h à 19h, dimanche de 7h à 11h45

Mairie du 6^{ème} secteur
 Bd Bouyala d'Arnaud - 13012 Marseille
 Tél. : 04 91 14 82 40
 Retrouvez toute l'information sur www.marseillemairie11-12.fr

Votre Mairie de secteur s'engage pour une réelle proximité

STOP AU BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX : Ayez le bon réflexe !

Une interdiction pour tous

Il est strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts : feuilles mortes, tontes de gazon, branches et feuillages de végétaux (massifs, haies, arbustes, arbres...)

Pourquoi c'est interdit

- Augmentation de la pollution de l'air, à l'origine de 48 000 décès par an et de la perte de 8 mois d'espérance de vie par personne
- Troubles de voisinages (odeurs, fumée)
- Risques d'incendie



D'autres solutions existent !

- Broyage, compostage : <http://trionsnosdechets-mpm.fr/compostage-en-maison-individuelle>
- Paillage : recouvrir le sol des déchets verts afin de le protéger et de le fertiliser
- Dépôt gratuit en déchetterie : 222 Rue Albert Einstein, 13013 Marseille
 Du lundi au samedi de 7 h à 19h, dimanche de 7 h à 11h45

Signalez les brûlages via l'application « signalement air »
 ou sur le site internet www.sro-paca.org
www.mairiemarseille1314.fr